



Préavis au Conseil communal

Succession de Mme Ilse Peier

Finances

Maurice Mischler

Préavis n° 05/2023

Préavis adopté par la Municipalité, le 13.02.2023



Table des matières

1	Succession de Mme Ilse Peier	2
2	Procédure	3
3	Conclusion.....	4

1 Succession de Mme Ilse Peier

La Municipalité a appris le 31 janvier dernier qu'aucun héritier de Mme Ilse Peier, habitante d'Épalinges décédée le 16 octobre 2020, n'avait été retrouvé par la Justice de Paix. Le droit suisse prévoit que dans un tel cas le Canton de domicile devient héritier ; le droit cantonal prévoit que la Commune de domicile soit héritière de la moitié de la succession. Le Canton et la Commune d'Épalinges sont ainsi désignés héritiers nécessaires.

Cette désignation implique que la Commune peut accepter la succession sous bénéfice d'inventaire à des conditions particulières, à savoir que d'éventuels créanciers qui n'auraient pas été retrouvés jusqu'à maintenant ne pourraient réclamer leur dû que jusqu'à concurrence du montant perçu par la Commune. Cette disposition juridique permet aux collectivités bénéficiaires de ne pas risquer de déconvenue financière dans le cas bien improbable où un créancier devait encore se manifester.

L'on peut relever que la Justice de paix a cherché durant près de deux ans les héritiers et créanciers de Mme Peier avant de finaliser l'inventaire des biens de la succession. Le risque que l'un d'entre eux apparaisse désormais est donc extrêmement faible.

Par ailleurs, il convient de relever que les Communes ne sont pas soumises à l'impôt sur les successions.



Le résumé de l'inventaire des biens de la succession est le suivant :

INVENTAIRE**SUCCESSION****PEIER Ilse**

1. Actifs inventoriés d'office

2. Actifs produits

Total actif brut

3. Passifs inventoriés d'office

4. Passifs produits

Résultat net

Biens propres du défunt	Biens propres du conjoint survivant	Acquêts du défunt	Acquêts du conjoint survivant
-------------------------	-------------------------------------	-------------------	-------------------------------

2'264'385.75			
539'582.45			
2'803'968.20			
741.80			
2'803'226.40			

Total acquêts du défunt (net) *

Total acquêts du conjoint survivant (net) *

Total des acquêts

Part au bénéfice revenant à la succession

0.50

Déficit des acquêts du défunt (art. 210 CC)

Biens propres du défunt (net)

2'803'226.40

Total au jour du décès

2'803'226.40

5. Passif successoral selon liste annexée

-56'549.20

Montant revenant aux héritiers

2'746'677.20

* Il n'est pas tenu compte d'un déficit (art. 210 CC)

Demeurent réservés les éventuels arriérés d'impôts.

Aucun cautionnement n'a été porté à la connaissance du Juge de paix.

Inventaire clôturé le : 30.01.2023

Inventaire notifié le : 30.01.2023

2 Procédure

Ce genre d'affaires, qui se produit de manière très exceptionnelle, nécessite des compétences pointues en matière de droit des successions dont ne dispose pas la Commune d'Épalinges à l'interne. Il est d'usage qu'une personne spécialiste travaillant pour le Secrétariat général du Département des finances et de l'agriculture prenne en main ce genre de dossiers, liquide la succession pour les deux héritiers et verse la moitié du résultat de la liquidation à la Commune moyennant déduction d'un émolument.

Cet émolument ne peut être estimé à l'avance, puisqu'il dépend de la complexité de la liquidation de chaque succession. Toutefois, si la Commune devait faire appel à un avocat spécialisé pour ce faire, les frais seraient autrement plus conséquents. Les autres Communes confrontées à cette situation ont toutes procédé de la sorte.

Il paraît probable que la liquidation puisse être réalisée d'ici la fin de l'année 2023 et le résultat de l'opération porté aux comptes de cette même année, dans la trésorerie générale (compte non affecté).



3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 05/2023 de la Municipalité du 13.02.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Ilse Peier ;
2. d'accepter la procédure proposée dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville